



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le maire de la commune de Lagnieu,

- VU** l'article L.2211-1 à 2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU le niveau Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » applicable sur l'ensemble du territoire national depuis le 19 juin 2021 ;
VU la délibération n°2020-09-06 du conseil municipal approuvant la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise en fourrière des véhicules et épaves ;
VU le contrat signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise « Garage Nambotin » ;
VU les arrêtés municipaux 019/2018/PM du 1^{er} octobre 2018 et 28PM/2020 du 14 mai 2020 relatifs au stationnement et à la circulation sur le marché ;
VU la demande formulée par la mairie de Lagnieu, représentée par Madame Sylvie DUMAIN, afin d'organiser le marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la mairie de Lagnieu à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules pendant la tenue du marché hebdomadaire ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés municipaux 019/2018/PM du 1^{er} octobre 2018 et 28PM/2020 du 14 mai 2020 relatifs au stationnement et à la circulation sur le marché sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** Le marché hebdomadaire se tiendra les lundis de 07h30 à 12h30 place de l'Industrie et les vendredis de 07h30 à 12h30 contre-allée de la place de la Liberté à Lagnieu (01150).
- ARTICLE 3 :** Une autorisation provisoire d'occupation du domaine public est accordée, à la mairie de Lagnieu, les lundis place de l'Industrie et les vendredis contre-allée de la place de la Liberté à Lagnieu (01150) de 05h00 à 14h00, pour permettre l'organisation du marché hebdomadaire.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits les lundis place de l'Industrie et les vendredis contre-allée de la place de la Liberté et rue des Juifs à Lagnieu (01150) de 05h00 à 14h00 sauf pour les véhicules de secours, de gendarmerie et de police.
- ARTICLE 5 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est affiché en mairie et sur les lieux.

Lagnieu, le 02 juillet 2024

